

EXEMPLES

M. et M^{me} PAUL souhaitent **RÉALISER des travaux afin de faire des économies d'énergie dans leur résidence principale.**

Leur revenu fiscal de référence s'élève à 19 500 €.
Travaux prévus : 17 000 € HT.
Gain énergétique : 27 %

Subvention Anah	8 500 €
Prime Habiter Mieux	1 700 €
Subvention CAD	500 €
	10 700 €

M^{me} MICHEL souhaite **ADAPTER à son handicap le logement dont elle est propriétaire.**

Son revenu fiscal de référence s'élève à 13 000 €.
Travaux prévus : 15 000 € HT.

Subvention Anah	7 500 €
Subvention CAD	2 000 €
	9 500 €

M. et M^{me} DURAND souhaitent **RÉNOVER un appartement de 95 m² très dégradé.**

Ils pratiqueront un Loyer Conventionné Social.
Travaux prévus : 90 000 € HT (Plafonnés à 80 000 €).
Gain énergétique : 36 %

Subvention Anah	28 000 €
Prime Habiter Mieux	1 500 €
(1) Subventions CAD	4 500 €
	34 000 €

(1) Prime complémentaire possible en fonction de la nature du conventionnement et du gain énergétique

Nota : M. et M^{me} DURAND bénéficieront d'une déduction fiscale sur les revenus fonciers bruts de cet appartement de 60 % pendant la durée de conventionnement, soit 9 ans minimum.



Aides à l'amélioration de l'habitat ancien

- • **Préserver son patrimoine**
- • **Rester vivre chez soi**
- • **Réduire sa facture d'énergie**

Rappel

Qu'est-ce que l'Anah ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants.

Qu'est-ce qu'Habiter Mieux ?

Cette aide financière, en complément des aides de l'Anah, permet de réaliser des travaux de rénovation thermique.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise soutient la rénovation du patrimoine privé en Dracénie. En complément des aides de l'Anah, la CAD attribue une aide financière à la réalisation de vos travaux.

© Communauté d'Agglomération Dracénoise - Février 2016 - Ne pas jeter sur la voie publique

Infos +

habitat@dracenie.com

Direction de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Dracénoise au **04 98 10 72 35**

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
du lundi au jeudi 8h30 – 12h00
13h30 – 17h00



www.dracenie.com



Vous êtes propriétaire occupant

— Logement occupé à titre de résidence principale

Quelles conditions ?

- Votre logement doit avoir au moins 15 ans.
- Le revenu fiscal de référence de l'ensemble des personnes qui occupent le logement ne doit pas dépasser l'un des montants (cf. tableau ci-dessous).
- Les travaux :
 - ne doivent pas commencer avant l'autorisation écrite
 - seront réalisés par des professionnels
 - doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité, ou de dégradation, ou d'adapter le logement à un handicap, ou d'améliorer les performances thermiques.
- Après travaux, le logement sera votre résidence principale pendant 6 ans minimum.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus fiscaux de référence de l'année n-2 soit 2014 pour 2016	
	MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES
1	14 308 €	18 342 €
2	20 925 €	26 826 €
3	25 166 €	32 260 €
4	29 400 €	37 690 €
5	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €

Quel est le montant des aides ?

Il varie en fonction :

- Des ressources du ménage.
- Du type et du montant des travaux.

Subvention Anah	de 20 % à 50 %. Travaux plafonnés : de 20 000 à 50 000 €		
Prime Habiter Mieux	10 % des travaux plafonnés :	à 1 600 € MÉNAGES AUX RESSOURCES MODESTES	à 2 500 € MÉNAGES AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES
	Pour des travaux améliorant min. 25 % la performance énergétique du logement / bâtiment		
Subventions CAD	Economie d'énergie (1)	500 €	
	Autonomie (2)	20 %. Max. 2 000 €	

(1) En complément de la Prime Habiter Mieux | (2) Uniquement sur les travaux d'adaptation

Vous êtes propriétaire bailleur

— Logement loué à titre de résidence principale

Quelles conditions ?

- Votre logement doit avoir au moins 15 ans.
- Aucune condition de revenus.
- Les travaux :
 - ne doivent pas commencer avant l'autorisation écrite
 - seront réalisés par des professionnels
 - doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité, ou de dégradation, ou d'adapter le logement à un handicap, ou d'améliorer les performances thermiques.
- Après travaux le logement devra être loué au titre de résidence principale pendant 9 ans avec un loyer maîtrisé.

Quel est le montant des aides ?

Il varie en fonction :

- Du type et du montant des travaux.
- Du type de conventionnement choisi.

Subvention Anah	De 20 % à 35 %. Travaux plafonnés : de 750 à 1000 € le m ² Dans la limite de 80 m ² par logement	
Prime Habiter Mieux	Pour des travaux améliorant min. 35 % la performance énergétique du logement / bâtiment	1 500 €
Subventions CAD	Loyer conventionné (1)	20 %. Max. 4 000 €
	Economie d'énergie (2)	500 €
	Autonomie (3)	20 %. Max. 2 000 €

(1) Loyer conventionné social ou très social, exclu loyer intermédiaire

(2) En complément de la Prime Habiter Mieux

(3) Uniquement sur les travaux d'adaptation

Une fiscalité avantageuse

La convention Anah avec travaux et à loyer maîtrisé vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts de 30 à 60 %.